

CHARTRE des Bars et Établissements de Nuit

Nous, exploitants de bars et établissements de nuit, nous engageons à respecter les termes de l'accord conclu avec la Mairie d'Angers pour assurer la tranquillité des riverains.

- Nous nous engageons à **respecter** scrupuleusement **les horaires d'ouverture et de fermeture** de nos établissements au regard de la réglementation en vigueur.
- Nous nous engageons, à **ne plus vendre d'alcool à nos clients vingt minutes avant la fermeture** de nos établissements et à tout mettre en oeuvre pour ne pas laisser sortir nos clients avec des verres ou gobelets.
- Nous nous engageons à **baisser le son de la musique d'ambiance une demi-heure avant la fermeture** et de cesser toute diffusion vingt minutes avant cette fermeture.
- Nous **inciterons nos clients à faire preuve de discrétion** à la sortie de nos établissements et à respecter le voisinage.
- Nous nous engageons à ne pas organiser de fêtes privées dans nos établissements après la fermeture.
- Sauf dérogation exceptionnelle, nous n'utiliserons **aucun moyen de sonorisation extérieur** à nos établissements.
- Nous nous refusons à mettre en place des «fontaines à bière» en dehors des fêtes de la musique et du 14 juillet.
- Nous nous engageons à **promouvoir la vente de boissons non alcoolisées** à des prix attractifs.

- Nous veillerons à ce que **les bruits et les musiques diffusées à l'intérieur** de nos établissements **ne dépassent pas le niveau sonore prévu par la réglementation**. A cet effet, nous nous engageons à mettre aux normes acoustiques nos établissements. Par ailleurs, nous nous efforcerons de conserver les fenêtres et portes de nos établissements fermées. En cas d'utilisation de terrasses, nous redoublerons de vigilance pour maintenir un niveau sonore qui, en aucun cas, ne perturbe l'environnement.
- Nous procéderons à **un rangement non bruyant du mobilier** des terrasses au moment de la fermeture.
- Nous nous engageons à **ne pas étendre nos terrasses**, au regard des déclarations et autorisations validées sur les périmètres initiaux.
- Nous nous engageons à **assurer la propreté des abords** immédiats de nos établissements.
- Nous ferons en sorte que ne séjournent pas à l'extérieur de nos établissements les conteneurs prévus pour la collecte des ordures.

Trop D'ALCOOL DE BRUIT Tue LA FÊTE



le propriétaire :

la mairie :



www.angers.fr